



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un dirigeant souhaitant acquérir de nouvelles compétences peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur les dépenses de formation dans certains cas.

Qui est concerné ?

Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise est un dispositif institué au profit de toutes les entreprises

- relevant d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- ou exonérées d'impôt quel que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité.

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant de l'entreprise : entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions, notamment.

⚠ Attention : les entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (ou les micro-entrepreneurs) sont exclues de ce dispositif.

Calcul du crédit d'impôt

Le montant du crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le ou les dirigeants de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise, soit 406 € pour 2020) par le taux horaire du Smic.

Par exemple, une entreprise, dont le dirigeant unique suit en 2020 10 heures de formation, pourra déduire en 2021 un crédit d'impôt de 101 €,5 € = 10 x 10,15 € (Smic en vigueur en 2020).

Pour le crédit d'impôt des groupements agricoles d'exploitation en commun, le plafond horaire est multiplié par le nombre d'associés chefs d'exploitation.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt doit être imputé au moment du paiement du solde sur l'impôt sur les bénéfices dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées, après les prélèvements non libératoires et les autres crédits d'impôt pouvant être reportés ou restituables.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Entreprise individuelle

L'entreprise soumise à l'IR ou la société de personnes doit :

- calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul [n°2079-FCE-FC \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421),
- reporter le montant du crédit d'impôt sur la télédéclaration de résultat dans la case « autres imputations »,
- y annexer le formulaire [n°2069-RCI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice,
- reporter le montant du crédit d'impôt sur la [déclaration complémentaire des revenus n°2042 C pro \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751).

Société

L'entreprise soumise à l'IS doit :

- calculer le montant du crédit d'impôt au moyen de la fiche d'aide au calcul [n°2079-FCE-FC \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421), (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421>)
- indiquer le montant du crédit d'impôt sur la déclaration de résultat, imprimés [n°2065 \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19525\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19525) et [n°2058-B \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35265\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35265) (ligne JR),
- y joindre de façon dématérialisée le formulaire [n°2069-RCI \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692) qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice.

Restitution

Lorsque le montant de l'impôt est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt, l'excédent peut être restitué à l'entreprise au moyen d'une demande de remboursement de crédits d'impôt, au moyen de l'imprimé n°2573-SD.

Déclaration de créance auprès des impôts

Cerfa n° 12486*10 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2573-SD

Permet à une société de demander le remboursement d'une créance fiscale à une date distincte de celle de la liquidation de l'impôt sur les sociétés ou en cas de versement, cession ou transfert de la créance.

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2573-sd/impot-sur-les-societes-et-contribution-assimilees-demande-de-remboursement-de>)

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 244 quater M ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018035669&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
- Crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2035-PGP.html>)

Services en ligne et formulaires

- Réductions et crédits d'impôt de l'exercice (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39692>)
Formulaire
- Crédit d'impôt pour dépenses de formation professionnelle continue des dirigeants d'entreprise - Fiche d'aide au calcul (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18421>)
Formulaire
- Impôt sur les sociétés - Relevé de solde (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19523>)
Formulaire
- Impôt sur les sociétés - Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35265>)
Formulaire
- Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>)
Formulaire

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0